

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

République Française

Vendargues, le 11 septembre 2020

Arrêté N° 599/2020

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues du Bourbouissou et rue Joseph Roumanille, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Aménagement urbain en résine gravillonnée) par l'Entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS du 16/09/2020 au 25/09/2020 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Aménagement urbain en résine gravillonnée) par l'Entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS 16/09/2020 au 25/09/2020 inclus, la circulation sera règlementée au carrefour des rues du Bourbouissou et Joseph Roumanille de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée – Circulation alternée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Les travaux seront effectués en partie de nuit (entre 3 h 00 et 17 h 00)**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le ²²²Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET

